



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2026-121

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2026

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2026-06-08-00005 - AR 098-2026 - Rendant obligatoire l'avenant n°3 à la délibération n°2022/E-AM-LT-13 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative à l'exploitation de la licence amande de mer (Glycymeris glycymeris) gisement du Tréport (5 pages)

Page 3

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-06-08-00005

AR 098-2026 - Rendant obligatoire l'avenant n°3
à la délibération n°2022/E-AM-LT-13 du Comité
Régional des Pêches Maritimes et des Élevages
Marins (CRPMEM) de Normandie relative à
l'exploitation de la licence amande de mer
(Glycymeris glycymeris) gisement du Tréport



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 08 juin 2026

ARRÊTÉ n° 098/2026

Rendant obligatoire l'avenant n°3 à la délibération n°2022/E-AM-LT-13 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative à l'exploitation de la licence amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) gisement du Tréport

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 125/2022 du 12 août 2022 rendant obligatoire la délibération n°2022/E-AM-LT-13 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative à l'exploitation de la licence amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) gisement du Tréport ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 094/2023 du 02 juin 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-AM-LT08 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie portant création de la licence de pêche AMANDE DE MER (*Glycymeris glycymeris*) Gisement classé LE TREPORT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 095/2023 du 02 juin 2023 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2022/E-AM-LT-13 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative à l'exploitation de la licence amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) gisement du Tréport ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 071/2025 du 06 juin 2025 rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°2022/E-AM-LT-13 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative à l'exploitation de la licence amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) gisement du Tréport ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n°072/2025 du 06 juin 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/C-AM-LT-07 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie portant création d'un agrandissement à la licence de pêche AMANDE DE MER (*Glycymeris glycymeris*) Gisement LE TREPORT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 093/2026 du 1^{er} juin 2026 portant classement administratif d'un gisement d'amandes de mer (*Glycymeris glycymeris*) au large du département de la Seine-Maritime (76) ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord n° 211/2025 du 28 novembre 2025 et n° 239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Considérant la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie du 08 juin 2026 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'avenant n°3 à la délibération n°2022/E-AM-LT-13 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative à l'exploitation de la licence amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) gisement du Tréport, annexé au présent arrêté, est rendu obligatoire.

Article 2 :

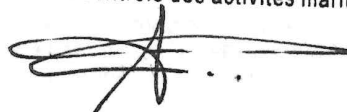
L'arrêté n° 095/2023 du 02 juin 2023 susvisé est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

ALLART Marie
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes



Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM-DML 50,14,76

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

CRPMEM de Normandie et Bretagne

OP FROM NORD, OPN, CME

DIRM MEMN, DIRM NAMO

Avenant n° 3 à la DELIBERATION n° 2022/E-AM-LT-13
Relative à l'exploitation de la licence amande de mer
(*Glycymeris glycymeris*) gisement du Tréport

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°105/2013 portant classement administratif et délimitation d'un gisement naturel d'amandes de mer (*Glycymeris glycymeris*) au large du Tréport ;

Vu l'arrêté préfectoral n°125/2022 rendant obligatoire la délibération n°2022/E-AM-LT-13 modifiée du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEEM) de Normandie relative à l'exploitation de la licence amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) gisement du Tréport ;

Vu l'arrêté préfectoral n°094/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-AM-LT-08 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEEM) de Normandie portant création de la licence de pêche amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) gisement du Tréport ;

Vu l'arrêté préfectoral n°072/2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/C-AM-LT-07 portant création d'un agrandissement de la licence de pêche amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) gisement classé Le Tréport ;

Vu l'arrêté préfectoral n°083/2025 du 3 juillet 2025 portant nomination des membres du Conseil du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEEM) de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°106/2022 du 14 juin 2022 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°109/2022 du 27 juin 2022 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu la délibération n°2022/G-18 relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau ;

Considérant les propositions du groupe de travail amande de mer du Tréport réuni le vendredi 6 mars 2026 ;

Considérant les résultats de la campagne de prospection amande qui s'est déroulée en avril 2026 ;

Considérant la nécessité de mutualiser les apports d'amande de mer pour maintenir les équilibres socio-économiques ;

Considérant la consultation écrite du Bureau du CRPMEEM de Normandie du 06 au 13 2026.

Le Bureau adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1- QUANTITE MAXIMALE DE DETENTION, DE STOCKAGE ET DE DEBARQUEMENT

1.1 L'article 4.1 est remplacé par la disposition suivante :

Le nombre de débarquement est limité à trois (3) par semaine.

Le nombre de débarquement journalier est limité à deux (2) par jour de 00h à 24h.

1.2 L'article 4.4 est remplacé par la disposition suivante :

La quantité maximale de détention et de stockage est fixée à 10 000 kg par navire et par marée, du lundi au vendredi dans le respect des restrictions afférentes au permis de navigation.

ARTICLE 2- DISPOSITIONS FINALES

Le présent avenant abroge et remplace l'avenant n°1 à la délibération n°2022/E-AM-LT-13 relative à l'exploitation de la licence amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) gisement du Tréport.

Le 14 mai 2026
A Cherbourg

Le Président du CRPME
de Normandie
Dimitri ROGOFF

